

POSTULAT N° 31 (2011-2016)  
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 4 MARS 2013

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 13 décembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 31 de Mmes Y. Peisl-Gaillet et E. Kleisli, ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune à la charte des Jardins.

Réponse du Conseil communal

*Ce postulat a pour objectif, par la promotion des principes inscrits dans la charte des Jardins auprès de la population, d'obtenir un engagement de la Ville dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement des zones vertes.*

*Le texte transmis au Conseil communal met en évidence la nécessité de favoriser la biodiversité par des modes d'entretien des espaces verts plus naturels, de façon à favoriser la survie de la petite faune sauvage. Il y est également question d'éviter l'appauprissement de la faune et de la flore locales pour les anciens quartiers et de ramener la nature dans les quartiers plus récents et plus densément peuplés. Enfin, la sensibilisation de la population et l'amélioration de la qualité de vie en ville sont mentionnées, sachant que la charte des Jardins est un instrument du développement durable.*

*La charte des Jardins s'adresse avant tout aux particuliers et s'applique donc d'abord aux jardins domestiques.*

*Dans les faits, les problématiques posées aux collectivités publiques sont sensiblement différentes. Cela est dû essentiellement aux contraintes générées par la pression des utilisateurs sur les installations et les espaces verts qui nécessitent une approche et un entretien adaptés.*

*Toutefois, une multitude de petits essais d'aménagements de refuges pour la faune indigène a été réalisée par le Service des parcs et promenades ainsi que par l'équipe du cimetière ces dernières années. Avec un peu de recul, il s'avère que de nombreuses mesures entreprises ont été concluantes et ont apporté une nette amélioration en faveur de la biodiversité locale. Cependant, il s'agit là de mesures prises bien souvent à l'écart du public, dans une certaine discréetion. En effet, les essais appliqués aux lieux les plus fréquentés n'ont pas été satisfaisants, car excessivement sollicités par le public.*

*Concernant les méthodes adoptées pour l'entretien des espaces verts, le deuxième thème abordé par le postulat, il faut rappeler que le Service des parcs et promenades et le Cimetière appliquent les principes de l'entretien différencié depuis plusieurs années. Par conséquent, se basant sur l'expérience acquise, il est judicieux de mettre en œuvre la majeure partie des propositions contenues dans la 'charte des Jardins' si l'on se réfère aux objectifs du postulat, en particulier la sensibilisation de la population ou l'application d'instruments en faveur du développement durable. Il va de soi que l'utilisation des produits phytosanitaires et des herbicides est limitée au maximum et que nous favorisons, où cela est possible, les plantations de haies vives et autres plantations qui améliorent la biodiversité dans nos surfaces vertes.*

*Le Conseil communal entend appliquer les consignes citées dans la 'charte des Jardins' aux espaces verts de la ville, dans la mesure du possible, cependant sans signer la charte. Il informera la population de l'existence de cette charte et de ses recommandations*